

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 724

présenté par  
Mme Buffet et M. Chassaigne

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa de l'article L. 1221-13 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les nom et prénoms des volontaires en service civique accueillis dans l'établissement sont inscrits dans l'ordre d'arrivée, dans une partie spécifique du registre unique du personnel. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire les volontaires en service civique dans le registre unique du personnel. Cette inscription permettrait ainsi de contrôler les éventuels abus en matière de recours aux services civiques par une même structure. Ce registre est en effet accessible aux représentants du personnel et à l'inspection du travail.

Tel est l'objet de cet amendement.